



En 2017, le Réseau FREDON-FDGDON Pays de la Loire devient POLLENIZ

10^{ème} rencontre entre acteurs de la rivière

Lundi 23 octobre 2017 – Chambre du commerce du Luxembourg belge Libramont - Belgique

Gérald GUEDON – Docteur – Ingénieur

Directeur FREDON Pays de la Loire – Directeur scientifique POLLENIZ

Le ragondin : stratégie de lutte et bonnes pratiques



Qui sommes-nous ?

- ❑ La FREDON Pays de la Loire est un syndicat professionnel (de droit privé)

- ❑ Reconnue officiellement « Organisme à Vocation Sanitaire » depuis le 31 mars 2014
 - ✓ pour le domaine du végétal
 - ✓ sur la région Pays de la Loire
 - ✓ pour un mandat de 5 ans, renouvelable sur dossier de candidature

- ❑ Notre mission : assurer la surveillance, la prévention et la lutte face à des dangers sanitaires, des organismes émergents ou des espèces exotiques envahissantes
 - ↪ Pour préserver des enjeux économiques (productions alimentaires de qualité),
 - ↪ Des enjeux environnementaux
 - ↪ Des enjeux de santé publique

Qui sommes-nous ?

- ❑ Parmi les actions qu'une structure reconnue OVS peut mettre en œuvre, il y a le plan d'action régional
- ❑ C'est un document qui formalise les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre un danger sanitaire, en conformité avec les réglementations en vigueur en France et en Europe
- ❑ Le réseau POLLENIZ (réseau FREDON-FDGDON) a finalisé un PAR destiné à la maîtrise des populations de ragondins et de rat musqués

Un peu de biologie

- Le Ragondin (*Myocastor coypus*) est un rongeur semi-aquatique originaire d'Amérique du sud
- Trois fois plus gros que le Rat musqué en moyenne
- Régime alimentaire : herbivore
- Habitat : milieux humides
- Construction de terriers dans les berges
- Prolificité importante : un couple de ragondins donne 99 descendants en deux ans
- Pas de prédateurs naturels
- Pas de maladies ou de parasites connus affectant les populations
- Principal ennemi : un climat rigoureux (au moins 3 semaines avec des températures négatives)



Le Ragondin



Le Rat musqué

Pourquoi lutter ?

La lutte contre le Ragondin et le Rat musqué vise à maîtriser les populations pour limiter :

- Les dégâts aux cultures riveraines des zones humides colonisées
- Les dommages aux berges et aux ouvrages hydrauliques
- Les dégradations de voies de circulation
- L'envasement de cours d'eau lié aux déblais des terriers
- Les risques d'accidents pour le bétail ou les engins agricoles
- Les transmissions de zoonoses à l'homme et à certains animaux d'élevage
- La dégradation de la qualité de l'eau
- L'impact sur la flore et la faune
- La dispersion d'espèces végétales envahissantes

**30 € de végétaux
/ ragondin / an**



Impacts sur la santé humaine et animale

Le Ragondin et le Rat musqué sont porteurs de nombreuses maladies transmissibles à l'homme :

- La leptospirose (la plus fréquente)
- L'échinococcose alvéolaire
- La toxoplasmose

Et aux animaux :

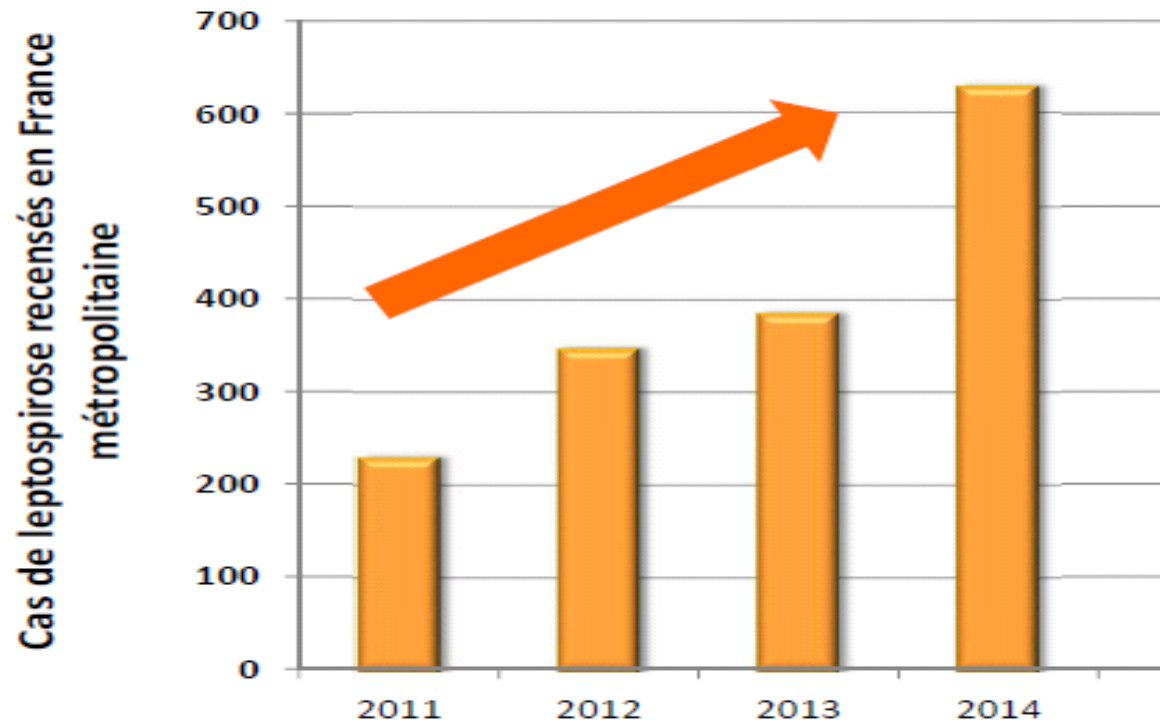
- La grande douve du foie
- Des salmonelloses
- La leptospirose

On déplore plus d'un million de cas sévères de leptospirose due aux rongeurs dans le monde, avec un taux de mortalité proche de 10 %

75 % des contaminations humaines dues à la leptospirose proviennent des activités pratiquées en milieux humides

En France, la leptospirose, c' est :

Combien de cas de leptospirose en France ?



En métropole⁽¹⁾ :

- Plus d'1 cas par jour

- 628 cas en 2014

Le nombre de cas de leptospirose a doublé en 2 ans !

- L'incidence la plus élevée depuis 80 ans

Source: (1) Rapport d'activité 2014 du Centre National de Référence de la Leptospirose – Inst. Pasteur Paris

La leptospirose, maladie méconnue

Le statut réglementaire en France

Le Ragondin et le Rat musqué sont concernés par une réglementation nationale :

- Au titre de la protection des végétaux
 - Arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire
 - Arrêté ministériel du 6 avril 2007 relatif aux contrôles des populations de ragondins et rats musqués
- Au titre de la chasse et de la faune sauvage
 - Arrêté du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des animaux classés nuisibles
 - Décret du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classées nuisibles
 - Arrêté du 30 juin 2015 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain

Le statut réglementaire en France

Et une réglementation européenne :

- Au titre des espèces exotiques envahissantes
 - Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (pour le ragondin uniquement)
 - Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 DE LA COMMISSION du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil
 - Règlement d'exécution (UE) 2017/1263 DE LA COMMISSION du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union établie par le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil
 - Décret n.2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales

Historique des luttes contre les rongeurs exotiques envahissants en Pays de la Loire



❑ C'est 50 ans de luttes collectives mises en œuvre par le réseau des FDGDON

❑ Chaque FDGDON organisait jusqu'alors des campagnes annuelles :

- ✓ en tenant compte de la réglementation en vigueur,
- ✓ en fonction de ses moyens financiers, dont découlent les moyens humains et les moyens techniques
- ✓ basées essentiellement sur le bénévolat

❑ Pas de coordination régionale à ce jour

❑ Moyens financiers :

- ✓ Conseils départementaux
- ✓ Communes et communautés de communes
- ✓ Syndicats de bassins ou de marais, etc.

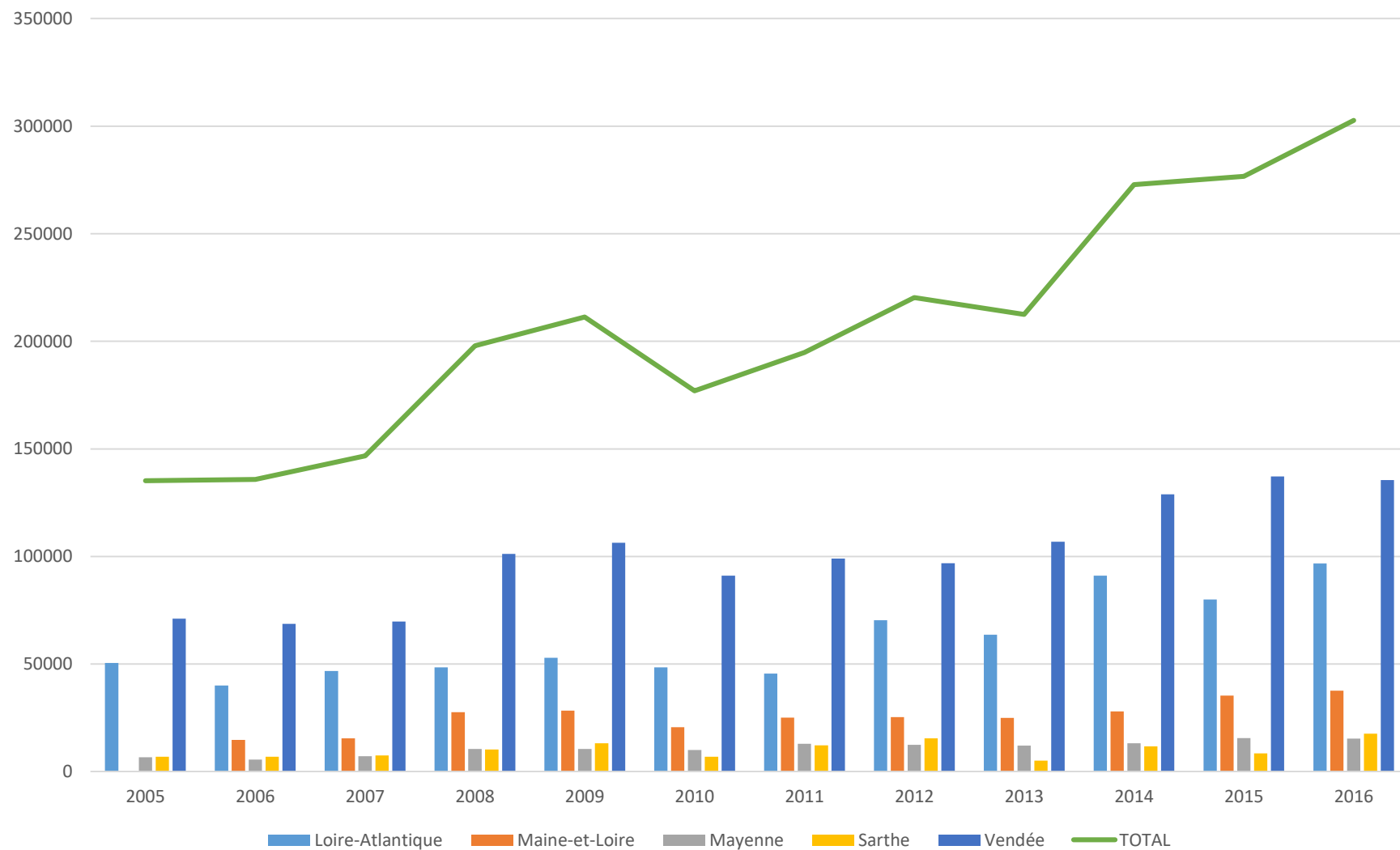
La méthodologie utilisée

- ❑ Surveillance des populations : deux points de suivi (amont/aval) par bassin versant
- ❑ Prévention des dommages : elle est peu développée car les moyens de protection de sites sont rares
- ❑ Lutte : la priorité a été donnée au piégeage, à l'aide de pièges-cage, le tir venant en complémentarité
- ❑ Deux processus de lutte :
 - ✓ Lutte d'entretien par les bénévoles, plus ou moins effectuée toute l'année, avec un dédommagement des frais à l'individu capturé (1 à 2 € / queue)
 - ✓ Des opérations intensives sur des linéaires spécifiques, menées par les FDGDON

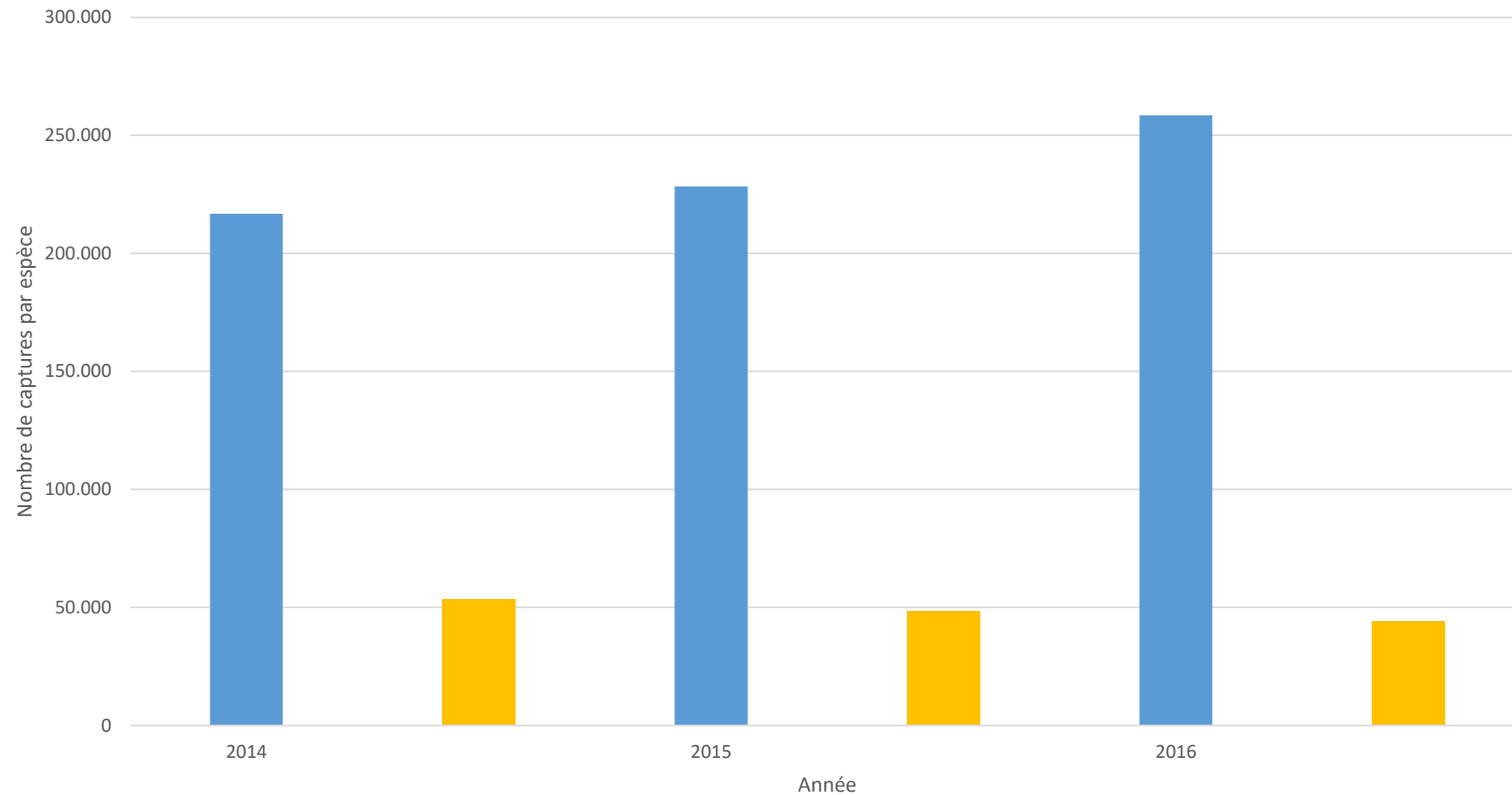
QUELQUES RESULTATS

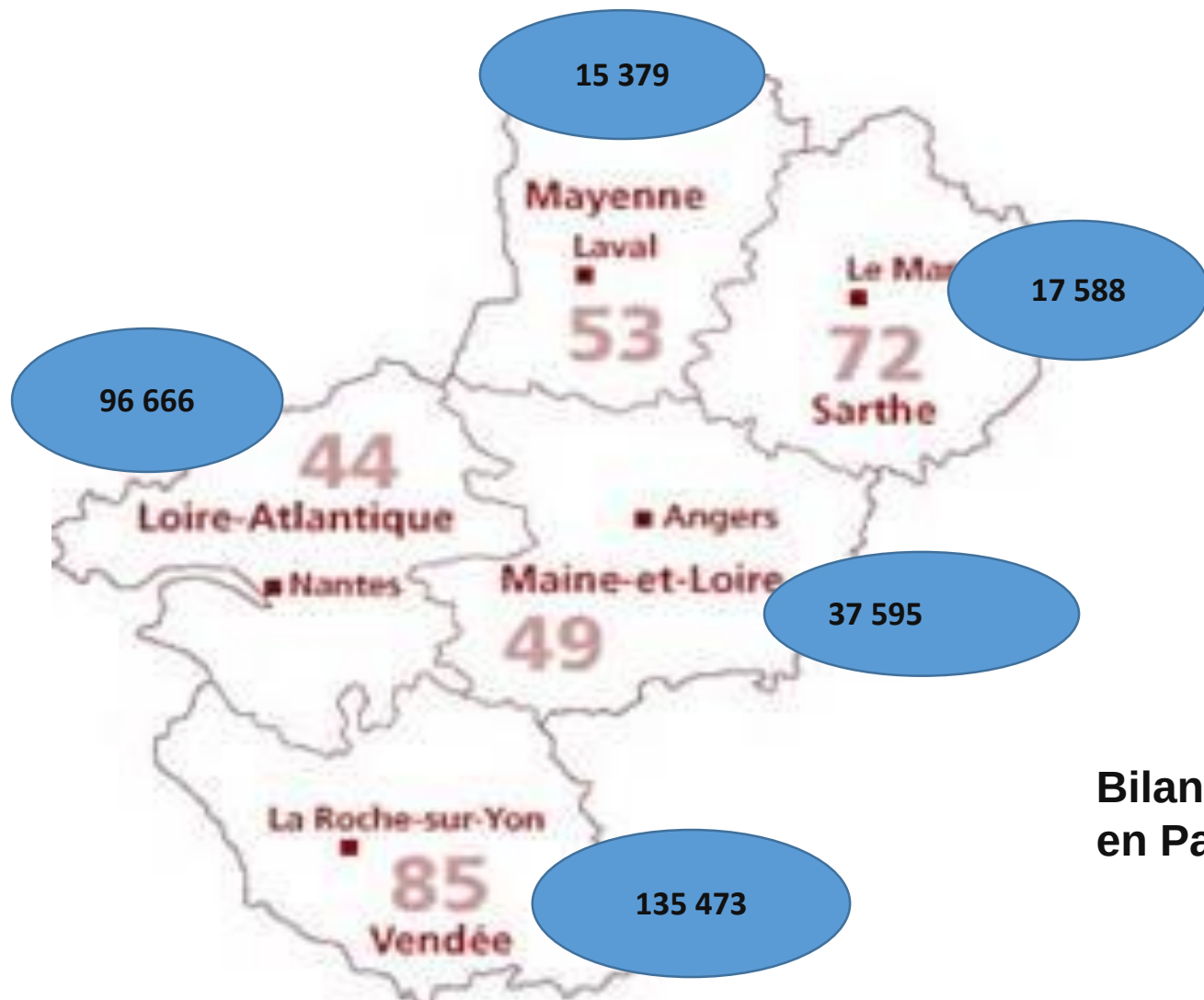


Bilan des captures de rongeurs aquatiques déprédateurs en Pays de la Loire sur les douze dernières années



Evolution des captures par espèce pour la région Pays de la Loire de 2014 à 2016 (bleu = ragondin ; orange = rat musqué)





Bilan de la campagne de lutte 2016 en Pays de la Loire

Un bilan, à l' aube du changement

Pour un budget régionalisé de : 2 214 900 euros

➡ Nombre de piégeurs bénévoles : 2 800
(+ 30 piégeurs salariés en Vendée)

➡ Nombre de pièges-cage disponibles : 14 350

➡ Nombre tracé de captures égal à : 302 700
(Auquel il faudrait ajouter les animaux tués
par tir ou piégeage et non tracés)

7,32 € le
ragondin
ou le rat
musqué
capturé

Pourquoi un Plan d' Action Régional ?

- Parce que le réchauffement climatique observé depuis quelques années conduit à une forte augmentation des populations (aucun frein à la reproduction)
- Parce que les actions de lutte actuelles sont insuffisantes pour faire face à ce constat (efforts de lutte < taux de renouvellement des espèces)

Pourquoi un Plan d' Action Régional ?

Il y a nécessité de pérenniser un modèle de lutte collective par un plan d'actions partagé avec toutes les parties prenantes, ce qui permettra de :

- ☐ Répondre au règlement européen relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes
- ☐ Se mettre en conformité avec la nouvelle gouvernance sanitaire instaurée en France

Les facteurs d' amélioration du dispositif

- ❑ Une stratégie régionale d'intervention homogène
- ❑ Un renforcement de l'animation sur tout le territoire : un coordinateur régional et des animateurs dans chaque département (nombre adapté à l'importance de la problématique locale)
- ❑ Une augmentation du nombre de piégeurs : pour cela accroître leur motivation, entre autres par un meilleur dédommagement (au minimum 3 € par animal capturé)
- ❑ Une plus grande synchronisation de la lutte : la conduire en même temps sur tout le territoire, sans laisser de secteurs orphelins (principe de la lutte collective)

Les facteurs d' amélioration du dispositif

- ❑ Mieux mesurer les effets des actions de lutte afin d'apporter les corrections nécessaires secteur par secteur
- ❑ Quand les piégeurs ne peuvent intervenir sur certains territoires, organiser des relais par des structures professionnelles
- ❑ Disposer de suffisamment de matériels (pièges, congélateurs, bacs à équarrissage...)
- ❑ Renforcer les liens avec la fédération des chasseurs et mieux tracer leur action
- ❑ Recherche de moyens innovants pour améliorer la technique actuelle de piégeage
- ❑ Recherche de filière de valorisation temporaire des animaux : créateur de motivation et de budget supplémentaire pour la lutte



**Le piège-cage à une entrée :
le plus utilisé en Pays de la Loire**

Les missions du réseau à l' échelle régionale

- ☐ Constituer un Comité de pilotage avec les acteurs concernés pour suivre l'évolution du Plan chaque année
- ☐ Coordination du Plan
- ☐ Animation sur le terrain
- ☐ Gestion d'une base de données
- ☐ Communication de sensibilisation
- ☐ Gestion administrative et financière
- ☐ Bilans annuels et reportings vers les financeurs et l'Europe

Organisation à l' échelle du Bassin Versant

Sous l'égide d'un animateur du réseau, un état des lieux de la situation est mené :

- Les niveaux de populations sont estimés en fonction des données collectées jusqu'alors
- Un recensement des moyens utilisables est réalisé
- Des zones de lutte sont définies et une priorisation est effectuée selon les secteurs à risques et les moyens disponibles

Organisation à l' échelle du Bassin Versant

Puis la stratégie de lutte est définie :

- Nécessité d'opérations intensives, dites « coup de poing »
- Mise en œuvre d'opérations d'entretien
- Combinaison d'opérations intensives et d'opérations d'entretien



Organisation à l' échelle du Bassin Versant

La stratégie prendra également en compte :

- La création éventuelle de réseaux de piégeurs bénévoles sur les secteurs qui n'en bénéficient pas jusqu'alors
- La revalorisation des montants de dédommagements à la capture selon les situations existantes
- L'adaptation des parcs de matériels pour augmenter l'efficacité du piégeage quand cela est nécessaire
- La possibilité d'opérations de lutte collective complémentaires par tir au fusil selon les circonstances
- La nécessité d'opérations de lutte intensive sur des cours d'eau qui ne peuvent pas être piégés par les bénévoles

Outil de mesure de l'efficacité



Le système de points de surveillance utilisé jusqu'alors n'est pas satisfaisant pour permettre des ajustements pointus d'opérations de lutte sur un secteur donné.

En effet, ils ne sont pas assez nombreux, sont trop lourds à mettre en œuvre et coûtent chers. D'autre part, il n'existe pas à ce jour une méthode d'échantillonnage des populations légère et fiable !

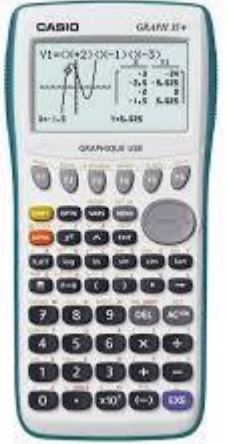
Nous proposons son abandon au profit d'une autre méthode se basant sur le travail des piégeurs

Outil de mesure de l'efficacité

L'outil est simple en soi : le nombre de captures par nuit-piège !

Pour cela, il nous faudra :

- Cartographier les zones piégées
- Connaître systématiquement le nombre de piègeurs actifs
- Connaître le nombre de pièges utilisés par piègeur actif
- Relever le nombre de nuits-piège effectives et le nombre de captures par piègeur



Un tel indicateur permettra des analyses évolutives et comparatives dans l'espace et dans le temps, et des prises de décisions pour ajuster le travail de lutte sur le terrain

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Les photos proviennent toutes du réseau
POLLENIZ (FREDON – FDGDON Pays de la
Loire)

